

Critères de sélection pour le Registre de la Mémoire du monde du Canada

Les critères de sélection s'alignent sur l'article 4.1.6 du document de l'UNESCO intitulé *Mémoire du monde : principes directeurs pour la sauvegarde du patrimoine documentaire*, qui précisent que :

« La définition des critères de sélection aux fins de l'inscription sur les registres régionaux et nationaux s'inspirera des critères régissant les inscriptions au registre mondial, sous réserve des modifications qui s'imposent, et couvrira éventuellement d'autres aspects propres au contexte régional ou national. »

La décision d'inscrire un élément du patrimoine documentaire au Registre de la Mémoire du monde du Canada sera prise après en avoir évalué les mérites en fonction des critères présentés ici.

Préambule

Le Registre de la Mémoire du monde du Canada est une liste en constante évolution du patrimoine documentaire du Canada témoignant de sa diversité linguistique, culturelle, géographique, spirituelle, politique, économique, scientifique, artistique et de genre, et ce depuis le début de l'occupation humaine du territoire. Ainsi, le Registre inclut des éléments qui rendent compte de moments marquants de l'histoire du Canada, allant de la perspective nationale à celle de régions, de collectivités et de vies particulières. Le patrimoine documentaire inscrit au Registre peut inclure tant des pièces uniques que des collections.

Le Registre fait partie intégrante du patrimoine documentaire national et appartient, à ce titre, à l'ensemble des Canadiennes et des Canadiens. Le Registre ne fait aucune distinction entre le patrimoine documentaire produit par le secteur public et le secteur privé ni entre le patrimoine documentaire détenu par des personnes physiques ou morales.

Le patrimoine documentaire se compose à la fois d'un contenu (par exemple, des mots, des images ou des sons) et d'un support (par exemple, des documents textuels, des photographies ou des enregistrements audio). L'évaluation de l'importance culturelle tient compte à la fois du contenu, du support, ainsi que de la relation entre eux ; aucun de ces deux éléments n'a de priorité sur l'autre.

Toutes les formes de patrimoine documentaire et l'ensemble des créatrices et des créateurs de ce patrimoine sont égaux pour le Registre de la Mémoire du monde du Canada.

Définition du Canada

Le Registre de la Mémoire du monde du Canada définit le mot « Canada » de la façon suivante :

La région géographique maintenant nommée Canada est habitée par les Peuples autochtones (Premières Nations, Métis et Inuit) depuis des temps immémoriaux. Les liens ancestraux des Peuples autochtones à ce territoire remontent à il y a très longtemps; ils peuvent être définis, sans pour autant être limités, aux savoirs traditionnels, à l'histoire orale, à la famille, aux alliances, aux fonctions, aux

itinéraires de voyage, aux réseaux commerciaux, aux cultures, aux langues, à l'utilisation et à la gestion des ressources naturelles. Au fil des siècles, des gens venant de partout au monde se sont également établis au Canada pour en faire leur pays.

Reconnaître la mémoire et les savoirs des Peuples autochtones

Le Registre de la Mémoire du monde du Canada reconnaît que les Peuples autochtones du Canada transfèrent, enseignent, comprennent et partagent leurs histoires et leurs récits de façons uniques. Les Peuples autochtones possèdent leurs histoires et leurs récits. Ils décident s'ils soumettront des parties de leur patrimoine documentaire au Registre de la Mémoire du monde du Canada et, le cas échéant, quand et comment ils le feront. Les sensibilités culturelles, incluant celles des communautés autochtones en regard de la garde de leur patrimoine et de leur responsabilité quant à son accessibilité, seront respectées. Les inscriptions au Registre ne portent pas atteinte au droit de propriété, au contrôle, à l'accès et à la possession de l'histoire et des récits des Peuples autochtones.

Le Registre de la Mémoire du monde du Canada reconnaît les droits des Peuples autochtones tels que définis dans la [Déclaration des Nations Unies sur les droits des Peuples autochtones](#) et les [principes de Joinet-Orentlicher](#).

Reconnaître la diversité culturelle et sociale

Le Registre de la Mémoire du monde du Canada reconnaît que la société canadienne est très diversifiée et composée de communautés qui se différencient sur les plans de la géographie, de la langue, de l'appartenance ethnique, de la culture, du genre, des handicaps, de la sexualité, de la religion, de la spiritualité et de bien d'autres facteurs. Le pouvoir et l'influence de ces communautés ont varié au fil du temps. Les communautés qui ont jadis composé la majorité dans une région ou à une époque précise peuvent faire aujourd'hui partie de la minorité. Les communautés qui étaient alors invisibles, ignorées ou persécutées peuvent maintenant faire partie des groupes dominants. D'autres communautés luttent possiblement encore pour leur reconnaissance.

Critères de sélection

La mission du programme Registre de la Mémoire du monde du Canada est de faciliter la préservation du patrimoine documentaire, de contribuer à l'accès universel au patrimoine documentaire et de faire connaître son existence et son importance.

Les trois critères pour l'inclusion d'un élément du patrimoine documentaire au Registre de la Mémoire du monde du Canada sont : l'intérêt national (qui comprend l'époque, le lieu, les personnes et la société, le sujet et le thème, la forme et le style, et la portée spirituelle et communautaire), l'authenticité et le caractère unique et irremplaçable. Ces critères de sélection sont décrits plus en détail ci-dessous.

Intérêt national

Pour évaluer l'intérêt national de tout élément proposé pour son inscription au Registre, on détermine la mesure dans laquelle il satisfait à au moins un des sous-critères ci-dessous.

1. **Époque** : L'élément du patrimoine documentaire est-il particulièrement évocateur de son époque, qui peut avoir été marquée par des changements sociaux ou culturels importants ou une crise?
2. **Lieu** : L'élément du patrimoine documentaire présente-t-il un intérêt en raison de l'endroit où il a été créé? Il peut contenir des renseignements importants au sujet d'un lieu, d'une localité ou d'une région, y compris des gens y ayant vécu jadis ou qui y vivent maintenant.
3. **Personnes et société** : L'élément du patrimoine documentaire contient-il de l'information importante sur le contexte social et culturel de sa création et reflète-t-il la vie ou le travail d'une personne, d'un peuple, d'un mouvement, d'une communauté ou d'une société?
4. **Sujet et thème** : L'élément du patrimoine documentaire présente-t-il un aspect particulier du Canada et de ses peuples? Cela peut comprendre les savoirs traditionnels, les sciences, les sciences humaines, la spiritualité, l'éducation, la culture, la communication, la politique, les idéologies, la technologie, les médias, les affaires ou les sports.
5. **Forme et style** : L'élément du patrimoine documentaire constitue-t-il un exemple notable d'une forme ou d'un style esthétique, stylistique ou linguistique distinctifs, ou un exemple notable d'une forme de présentation et d'une coutume visuelle, orale ou écrite?
6. **Intérêt spirituel et communautaire** : L'élément du patrimoine documentaire présente-t-il un intérêt parce qu'il a une valeur sociale, culturelle ou spirituelle pour le Canada et ses peuples?

Authenticité

L'authenticité de l'élément du patrimoine documentaire doit être démontrée par une confirmation que son identité et sa provenance ont été établies avec fiabilité. Des copies, des répliques, des contrefaçons, de faux documents ou des canulars peuvent, malgré les meilleures intentions, être mépris pour des éléments authentiques.

Caractère unique et irremplaçable

Le caractère unique et irremplaçable de l'élément du patrimoine documentaire doit être démontré, ce qui suppose d'expliquer en quoi sa disparition ou sa détérioration constituerait un appauvrissement pour notre mémoire collective. Cette explication peut porter sur l'impact de sa perte au fil du temps ou au sein d'une communauté particulière.

Considérations supplémentaires

Les considérations additionnelles suivantes seront prises en compte lors de l'évaluation d'un élément du patrimoine documentaire proposé au Registre :

- **Rareté** : L'élément du patrimoine documentaire est-il l'un des rares exemplaires de son genre ou de son époque à avoir survécu?
- **Intégrité** : L'élément en question est-il entier ou partiel? A-t-il été modifié ou endommagé?
- **Menace et risque** : L'élément en question fait-il l'objet de menaces ou est-il à risque? Le cas échéant, quelles sont les mesures en place pour atténuer ces risques?
- **Préservation et accès** : Y a-t-il un plan en place pour préserver l'élément en question et pour en fournir un accès? Le Comité encourage la numérisation aux fins de l'accès et de la préservation, et

souhaiterait que la proposition d'inscription indique si l'élément a été numérisé ou si sa numération est prévue.

- **Sensibilisation** : Comment s'y prendrait l'auteure ou l'auteur de la proposition pour faire connaître le patrimoine documentaire et le Programme Mémoire du monde du Canada si la proposition était acceptée et que l'élément était ajouté au registre?

Information contextuelle

Pour évaluer la proposition d'inscription de façon exhaustive, le Comité a besoin d'information contextuelle supplémentaire, notamment :

- **Information descriptive** : Hyperliens ou échantillons d'instruments de recherche, d'entrées de catalogues ou autre information descriptive sur l'élément du patrimoine documentaire proposé. Cette information est essentielle pour permettre au Comité de saisir la nature et le volume de l'élément examiné.
- **Statut légal** : Détails sur la propriété juridique et responsabilité administrative en matière de préservation et de gestion.
- **Droits d'auteur/propriété intellectuelle** : Description des droits d'auteur ou des droits de propriété intellectuelle applicables à l'élément en question. La Mémoire du monde de la CCUNESCO s'engage à respecter le droit de propriété intellectuelle des Peuples autochtones, tel que recommandé par l'Appel à l'action n°69 de la Commission de vérité et réconciliation, la Déclaration des Nations Unies sur les droits des Peuples autochtones, ainsi que l'Ensemble de principes actualisé pour la protection et la promotion des droits de l'homme par la lutte contre l'impunité (2005), communément appelés « principes Joinet-Orentlicher ».
- **Statut culturel, moral, éthique ou spirituel** : Description de toute croyance, coutume ou relation de nature non juridique en lien avec l'élément en question, par exemple si des nations, des communautés, des groupes ou des institutions ont une relation culturelle, morale, éthique ou spirituelle avec l'élément du patrimoine documentaire. Il peut s'agir des membres de communautés particulières, ou de la famille de personnes ayant été enregistrées ou sur lesquelles porte l'élément du patrimoine documentaire.
- **Consultation avec les parties prenantes culturelles, morales, éthiques et spirituelles** : Explication de toutes les consultations tenues avec des parties prenantes dans le cadre de la préparation de la candidature, incluant des détails sur la façon dont leurs commentaires, points de vue et croyances ont été inclus dans la proposition. Le Registre de la Mémoire du monde du Canada s'engage à respecter les droits de toute communauté directement associée à l'élément du patrimoine documentaire examiné.
- **Noms et coordonnées d'au plus trois personnes qui peuvent fournir des renseignements supplémentaires sur l'élément du patrimoine documentaire** : Il peut s'agir d'aînés ou d'aînées, de chefs communautaires, de familles, de spécialistes du patrimoine, de chercheuses ou de chercheurs, d'artistes, etc. Le Comité peut communiquer avec ces personnes pour obtenir de plus amples renseignements.
- **Documentation visuelle ou audiovisuelle** : Jusqu'à trois photographies ou un document audiovisuel permettant au Comité de visualiser ou d'entendre la collection ou le document. Le matériel d'appui peut être présenté sous forme d'hyperlien, par l'entremise de programmes courants de partage de

fichiers ou sur une clé USB. Toute autre documentation doit être fournie avec le formulaire de proposition d'inscription. Toute documentation écrite qui n'est pas envoyée avec le formulaire ou qui dépasse les limites établies dans les présentes lignes directrices sera refusée.

- **Usage passé ou actuel de l'élément du patrimoine documentaire :** Description de la manière dont l'élément du patrimoine documentaire a été ou est utilisé par l'institution ou par la communauté et/ou les particuliers qui n'en font pas partie. Par exemple : utilisations sacrées, cérémoniales ou diplomatiques, expositions, films, productions télévisuelles, œuvres d'art, documents éducatifs, travaux publiés ou contenu web.
- **Documents connexes :** Description de toute autre ressource documentaire directement associée à l'élément en question ou en découlant (par exemple, archives supplémentaires créées par la même personne) et conservée dans d'autres institutions, au Canada ou à l'étranger. Cette information permet au Comité de déterminer « l'intégralité » des éléments proposés et leur relation avec des éléments se trouvant dans d'autres juridictions.

Renseignements juridiques

Toute proposition d'inscription doit inclure le nom légal de l'institution ou de l'organisme qui la présente ou le prénom et le nom officiel de la personne s'il s'agit d'un particulier, une déclaration expliquant sa relation à l'élément du patrimoine documentaire (p. ex., dépositaire, propriétaire) et des coordonnées à jour et complètes.

Le Comité acceptera les propositions conjointes présentées par différentes institutions. Il acceptera aussi des propositions de différents particuliers travaillant en collaboration avec des institutions.

Bien que les inscriptions au Registre de la Mémoire du monde du Canada soient prestigieuses, elles ne s'accompagnent pas d'un prix en argent ou d'une quelconque contrepartie. Par ailleurs, le Registre ne devient pas propriétaire de l'élément du patrimoine documentaire inscrit.